

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-144-DAP

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES SUR LA PARCELLE AD 0719 SITUÉE SUR LE BOULEVARD JACQUES DUCLOS – INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire rappelle la volonté forte de la Municipalité d'œuvrer en faveur de la décarbonation. Aussi, en complément du 'verdissement' de la flotte des véhicules communaux, un travail est mené avec la Communauté de Communes du Seignanx pour se doter d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) à destination des tarnosiens comme des automobilistes de passage.

Pour rappel, la Communauté des Communes du Seignanx a transféré la compétence suivante au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (Sydec) : « Créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».



Un premier Schéma directeur communautaire de déploiement de bornes a ainsi été établi en 2017 (avec l'installation d'une borne sur le lotissement technologique Bertin) et un second en 2022.

La présente convention concerne l'implantation à venir sur le parking Duclos d'une double borne de recharge.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de mobiliser trois places de stationnement sur le dit parking et d'alimenter électriquement la future infrastructure de recharge, au travers d'une tranchée sur la parcelle AD 0719, appartenant à la commune.

Aussi, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 25 mètres, les bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffret (s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Seignanx du 16 décembre 2015 portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de TARNOS,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle AD 0719, afin de procéder au raccordement d'une double borne de recharge (IRVE) sur le parking Duclos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr